

## CONDITIONS

Le prix d'un abonnement à " l'Écho " est de \$1.00 payable rigoureusement d'avance. Nous accorderons cependant des abonnements de faveur à nos succursales comme à celles des Sociétés sœurs qui nous feront tenir les noms d'au moins vingt-cinq abonnés. Pour nos succursales cependant, le privilège ne vaudra que pendant le mois d'août.

## LA C. M. B. A.

Les membres de la C. M. B. A. des États-Unis et du Canada, étaient réunis en convention à Kingston, Ont., la semaine dernière. De nombreuses députations de Pittsburg, New-York, Buffalo, Chicago, St-Louis, Montréal, Ottawa, Belleville, Toronto, Pembroke, Renfrew, Brockville et autres endroits assistaient aux séances. Une procession a parcouru les rues de la ville et les membres de l'association ont été reçus par le maire Drennan, qui leur a souhaité la bienvenue.

La société des jeunes irlandais de la paroisse de Ste-Anne, de Montréal, était représentée par un grand nombre de ses membres.

La semaine s'est passée en excursions, pique-nique et séances sérieuses où l'on a traité des intérêts de l'association.

## UNION ST-JOSEPH

La réunion ordinaire du Comité de Régie, dimanche dernier, ayant été remise à un jour ultérieur pour des raisons incontrôlables, nous sommes forcés de remettre aussi, au prochain numéro, les délibérations de cette séance tenue trop tard pour nous permettre d'en faire aujourd'hui le résumé. Le prochain rapport renfermera la décision sur un avis de motion origine dans une succursale.

—Tous les membres connaissent les inconvénients apparents qui résultent du retard apporté dans le paiement des contributions. La négligence de régler son compte à l'échéance entraîne la perte des bénéfices, advenant la maladie, pendant un nombre de jours égal à celui pendant lesquels la négligence a duré. Mais il est encore, pour les membres arriérés, un in-

convénient très sérieux et auquel, croyons-nous, personne ne songe assez.

Le règlement, en vertu duquel l'on procède à répartir la cotisation pour décès, n'admet comme devant être cotisés que les membres non-endettés d'une somme fixée à 50 cts, au moment du décès.

L'opinion du *législateur* (et il a raison) a été que les membres sous *puissance* de bénéfices sont les seuls présumés devoir payer. Ces derniers, comme les autres, souffrent d'une négligence qui n'est pas leur fait : impossible cependant d'en agir autrement. Nous constatons seulement sans commentaires un état de chose au détriment de tous. Aux retardataires d'y songer sérieusement.

—Nous déplorons aujourd'hui la mort d'un confrère arrivée mercredi, le 22 juillet courant, dans sa 41<sup>ème</sup> année. Les funérailles ont eu lieu samedi matin, en cette ville, au milieu d'un grand concours de sociétaires.

Le défunt était né à St-Antoine, Rivière Richelieu, du mariage de feu Louis Phaneuf et Marie Salois. Après avoir demeuré aux États-Unis pendant plusieurs années, il était revenu se fixer définitivement parmi nous, pour travailler à la manufacture de tissus en laines où il était employé depuis onze ans.

Atteint de la longue et douloureuse maladie qui l'a emporté, l'Union St-Joseph lui servait les bénéfices réglementaires, sans interruption, depuis le 10 juin 1890, soit, en tout, une somme de \$177.00.

Le défunt faisait partie de la Société depuis le 7 mai 1882.

Le montant de la contribution pour ce décès n'est pas encore limité : la répartition sera faite bientôt d'après les règlements. En attendant, comme le dernier versement sera seul affecté par une déduction quelconque, nous pouvons notifier les membres immédiatement que le premier versement est maintenant dû et deviendra exigible dans le cours d'août prochain. De même, l'*amende* imposée aux membres de la ville qui n'étaient pas présents aux funérailles est maintenant due et sera aussi exigible dans le cours d'août.

—Un consul Anglais vient de lancer une circulaire avertissant les malheureux Juifs, qui émigrent tous les jours, de ne pas espérer d'ouvrage en Angleterre où les habitants du pays en manquent pour eux-mêmes.